

SECTION 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Natural Gasoline

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Gaz de pétrole liquéfié, Y-Grade, GPL, Matière première, Mélange de matière première déméthanisé
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.4. Données relative au fournisseur**Fournisseur**

Alliance Energy Services
1828 Swift St. Suite 401
North Kansas City, MO 64116
T 816-421-5192
info@allianceC3.com

Fournisseur

Alliance Energy Services
30 Cushman Rd
St. Catharines, ON L2M 6S8
Canada

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 612383
Numéro d'urgence de secours : +1 703-741-5970 (Washington, DC)

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Liquides inflammables, Catégorie 1	H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350	Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Provoque irritation cutanée
Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Peut induire des anomalies génétiques
Peut provoquer le cancer
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA)

: Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ne PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.
En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir au frais.
Garder sous clef.
Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Gasoline (natural gas), natural	-	n° CAS: 68425-31-0	≤ 100	Liq. Inflam. 1, H224 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304
Pentane (mixed isomers)	2-Methylbutane	n° CAS: 78-78-4	23 – 66	Liq. Inflam. 1, H224 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Hexane Isomers (other than n-Hexane)	2-Methylpentane	n° CAS: 107-83-5	10 – 15	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Heptane (mixed isomers)	n-Heptane ; Heptane	n° CAS: 142-82-5	7 – 13	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410
Hexane	n-Hexane ; Hexane	n° CAS: 110-54-3	6 – 10	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 TSOC ER 1, H372 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Octane	octane; n-octane	n° CAS: 111-65-9	0,5 – 5	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410
Nonanes	-	n° CAS: 111-84-2	≤ 2,5	Liq. Inflam. 3, H226 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Toluène	Toluène	n° CAS: 108-88-3	≤ 2	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 TSOC ER 2, H373 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 3, H412
Benzène	benzène	n° CAS: 71-43-2	0,1 – 2	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Muta. 1B, H340 Canc. 1A, H350 TSOC ER 1, H372 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Cyclopentane	Cyclopentane	n° CAS: 287-92-3	1 – 1,5	Liq. Inflam. 2, H225 Aquatique Chronique 3, H412
Éthylbenzène	Éthylbenzène	n° CAS: 100-41-4	0,15	Liq. Inflam. 2, H225 Tox. Aiguë 4 (Par inhalation:vapeurs), H332 Canc. 2, H351 TSOC ER 2, H373 Danger Asp. 1, H304

Remarques : Les plages de concentration sont fournies en raison de la variabilité d'un lot à l'autre

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: L'aspiration du produit dans les poumons peut provoquer une pneumonie. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Après inhalation : surveillance ultérieure en cas de pneumonie et d'œdème pulmonaire.
----------------------------------	---

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Danger d'explosion	: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. En cas de feu important : Lutte contre l'incendie à une distance maximale ou utilisez des lances ou des canons à eau télécommandés. Évacuez immédiatement les lieux si vous entendez un bruit provenant des dispositifs de ventilation ou si vous constatez une décoloration du réservoir. Pour un incendie important, utilisez des lances ou des canons à eau télécommandés ou dégagez la zone et laissez le feu brûler. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Écarter toute source d'ignition. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Contenir avec un absorbant inerte non combustible. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre. Atténuez la vapeur avec une mousse anti-vapeur. En cas d'épandage important : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Toluène (108-88-3)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene (Toluol)
LEMT TWA	188 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	R (the substance has an adverse reproductive effect)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Toluène (108-88-3)

Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene (toluol)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Benzène (71-43-2)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzene
LEMT TWA	1,6 mg/m ³
	0,5 ppm
LEMT STEL	8 mg/m ³
	2,5 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin. Carcinogenicity A1
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzene
LEMT TWA	0,5 ppm
LEMT STEL	2,5 ppm
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route); ACGIH Carcinogenicity category A1, IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzene
LEMT TWA	0,02 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Myelodysplastic syndrome; acute myeloid leukemia; leukemia; hematologic eff; chromosomal dam. Notations: Skin; A1 (Confirmed Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzene
LEMT TWA	0,5 ppm
LEMT STEL	2,5 ppm
Notations et remarques	Leukemia
Référence réglementaire	ACGIH

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzene
-----------	---------

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Benzène (71-43-2)	
LEMT TWA	0,02 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Myelodysplastic syndrome; acute myeloid leukemia; leukemia; hematologic eff; chromosomal dam. Notations: Skin; A1 (Confirmed Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzene
LEMT TWA	0,02 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Myelodysplastic syndrome; acute myeloid leukemia; leukemia; hematologic eff; chromosomal dam. Notations: Skin; A1 (Confirmed Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzene
LEMT TWA	0,02 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Myelodysplastic syndrome; acute myeloid leukemia; leukemia; hematologic eff; chromosomal dam. Notations: Skin; A1 (Confirmed Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Pentane (mixed isomers) (78-78-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane (Pentane, all isomers)
LEMT TWA	1770 mg/m ³
	600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers (1989)
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	ACGIH

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pentane (mixed isomers) (78-78-4)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Hexane Isomers (other than n-Hexane) (107-83-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylpentane (Hexane (all isomers except n-hexane, isohexane))
LEMT TWA	1760 mg/m ³
	500 ppm
LEMT STEL	3500 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane, all isomers except n-Hexane
LEMT TWA	200 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Hexane Isomers (other than n-Hexane) (107-83-5)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methyl pentane
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Heptane (mixed isomers) (142-82-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	1640 mg/m³
	400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Heptane (mixed isomers) (142-82-5)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
LEMT TWA	400 ppm
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Heptane (mixed isomers) (142-82-5)	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Hexane (110-54-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Hexane (110-54-3)	
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin # Peau
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Octane (111-65-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Octane, all isomers
LEMT TWA	1400 mg/m ³
	300 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Octane, all isomers
LEMT TWA	300 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Octane
LEMT TWA	1401 mg/m ³
	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Octane

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Octane (111-65-9)	
LEMT TWA	1401 mg/m ³
	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Octane
LEMT TWA	1401 mg/m ³
	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Octane
LEMT TWA	1401 mg/m ³
	300 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Octane, all isomers
LEMT TWA	300 ppm
LEMT STEL	375 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Nonanes (111-84-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane, all isomers
LEMT TWA	1050 mg/m ³
	200 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane
LEMT TWA	200 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane
LEMT TWA	1048 mg/m ³
	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nonanes (111-84-2)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane
LEMT TWA	1048 mg/m ³
	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane
LEMT TWA	1048 mg/m ³
	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane
LEMT TWA	1048 mg/m ³
	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nonane, all isomers
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Cyclopentane (287-92-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	1720 mg/m ³
	600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	600 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Cyclopentane (287-92-3)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	600 ppm
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	900 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	900 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Éthylbenzène (100-41-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	434 mg/m³
	100 ppm
LEMT STEL	543 mg/m³
	125 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylbenzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Éthylbenzène (100-41-4)

Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Tenue de protection résistant aux produits chimiques. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.

Protection des voies respiratoires:

Utilisez un respirateur approuvé par le NIOSH si la ventilation est insuffisante. Les intervenants d'urgence doivent utiliser un appareil respiratoire autonome (SCBA). Il doit être utilisé conformément à un programme de protection respiratoire conforme aux normes de l'OSHA

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Incolore
Odeur	: Hydrocarbure
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 23 – 205 °C / 74 - 402 °F
Point d'éclair	: ≤ -17,8 °C / ≤ 0 °F
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
Pression de la vapeur	: 3.4-15.3 psi @ 37.78 °C / 100 °F
Densité relative de la vapeur à 20°C	: 3 – 4
Densité relative	: 0,65 – 0,73
Solubilité	: Négligeable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 1,4 Limite supérieure d'explosion: 7,6
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

Gasoline (natural gas), natural

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Toluène

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Benzène

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Pentane (mixed isomers)

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Hexane Isomers (other than n-Hexane)

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Heptane (mixed isomers)

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Hexane

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Octane

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nonanes

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Cyclopentane

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Éthylbenzène

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Rayons directs du soleil. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Matières incompatibles.
Matières incompatibles	: Acides forts, bases fortes et oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: non classé.

Toluène

DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	12,5 mg/l

Benzène

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	43,767 mg/l/4h

Pentane (mixed isomers)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Hexane Isomers (other than n-Hexane)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l
Heptane (mixed isomers)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	103 mg/m ³
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	25132 ppmv
Hexane	
DL50 orale rat	24 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	259,354 mg/l
Octane	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 24,88 mg/l air
Nonanes	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	17 mg/l air
Cyclopentane	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 25,3 mg/l
Éthylbenzène	
DL50 orale rat	≈ 3500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	15400
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	17,4 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Nonanes	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Irritant par application cutanée chez le lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Toluène	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Benzène	
LOAEC, Inhalation, souris	960 mg/m ³
LOAEL, Oral, rat	25 mg/kg kw /jour
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Éthylbenzène	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Toluène	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	520 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.	
Gasoline (natural gas), natural	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toluène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Pentane (mixed isomers)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Hexane Isomers (other than n-Hexane)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Heptane (mixed isomers)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Octane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Nonanes	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toluène	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. non classé.
Benzène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Pentane (mixed isomers)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air
Heptane (mixed isomers)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air
Hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Octane	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	24,3 mg/l air
Nonanes	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	24,3 mg/l air
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel
Cyclopentane	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air
Éthylbenzène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Benzène	
Viscosité, cinématique	0,689 mm²/s

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Hexane Isomers (other than n-Hexane)	
Viscosité, cinématique	0,426 mm²/s
Heptane (mixed isomers)	
Viscosité, cinématique	0,641 mm²/s 20 °C
Octane	
Viscosité, cinématique	0,801 mm²/s 20°C
Nonanes	
Viscosité, cinématique	1,008 mm²/s
Cyclopentane	
Viscosité, cinématique	0,587 mm²/s
Éthylbenzène	
Viscosité, cinématique	0,6 mm²/s
Symptômes/effets après inhalation	: L'aspiration du produit dans les poumons peut provoquer une pneumonie. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang, système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système auditif, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Toluène	
CL50 - Poissons [1]	5,5 mg/l
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l
LOEC (chronique)	2,76 mg/l
Benzène	
CL50 - Poissons [1]	5,3 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	18 mg/l
Algues ErC50	29 mg/l

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Benzène	
CE50 72h - Algues [1]	32 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	100 mg/l
NOEC chronique poisson	0,8 mg/l
LOEC (chronique)	1,6 mg/l (32 days, lethality)
Pentane (mixed isomers)	
CE50 - Crustacés [1]	2,3 mg/l
NOEC chronique algues	2,04 mg/l
Hexane Isomers (other than n-Hexane)	
CL50 - Poissons [1]	4,656 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	3,635 mg/l
Heptane (mixed isomers)	
CL50 - Poissons [1]	5,738 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,1 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l
LOEC (chronique)	0,32 mg/l
Hexane	
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,9 mg/l
Octane	
CE50 - Crustacés [1]	0,3 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l
LOEC (chronique)	0,32 mg/l
Nonanes	
CE50 - Crustacés [1]	0,2 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l
LOEC (chronique)	0,32 mg/l
Cyclopentane	
CL50 - Poissons [1]	4,26 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	10,5 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	3,415 mg/l
Éthylbenzène	
CL50 - Poissons [1]	5,1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	4,9 mg/l

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Éthylbenzène	
CE50 96h - Algues [1]	3,6 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	7,7 mg/l
NOEC (chronique)	0,96 mg/l
LOEC (chronique)	1,7 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

Natural Gasoline	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Gasoline (natural gas), natural	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Toluène	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzène	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Pentane (mixed isomers)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexane Isomers (other than n-Hexane)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Heptane (mixed isomers)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexane	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Octane	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Nonanes	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Cyclopentane	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Éthylbenzène	
Persistance et dégradabilité	79 % biodégradation Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexane Isomers (other than n-Hexane)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,21

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Heptane (mixed isomers)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,66
Hexane	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9
Cyclopentane	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1203	1203	1203
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ESSENCE	ESSENCE	Gasoline
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport		
3	3	3
		
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)		
II	II	II

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

TMD	IMDG	IATA
14.5. Dangers environnementaux		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG)	: UN1203
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 17 - Il est permis de manutentionner, de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses sous le numéro UN et l'appellation réglementaire UN1268, DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A, ou PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. ou PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S,88 - Malgré les quantités maximales indiquées à la colonne 9 de l'annexe 1 pour ces marchandises dangereuses, un véhicule routier n'est pas un véhicule routier de passagers si les passagers qui se trouvent à bord ne sont pas transportés contre rémunération,98 - Si ces marchandises dangereuses sont composées de plus de 10 % d'éthanol, elles doivent être transportées sous UN3475, MÉLANGE D'ÉTHANOL ET D'ESSENCE,150 - Un PIU agréé est exigé pour les marchandises dangereuses visées à l'alinéa 7.2(1)f) de la partie 7 (Plan d'intervention d'urgence).
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 30 L
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Index des navires à passagers	: 100 L
Index véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 5 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 128

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 243
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	: E
Propriétés et observations (IMDG)	: Immiscible with water.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Code ERG (IATA)	: 3H

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Gasoline (natural gas), natural (68425-31-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluène (108-88-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Benzène (71-43-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Pentane (mixed isomers) (78-78-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hexane Isomers (other than n-Hexane) (107-83-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Heptane (mixed isomers) (142-82-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hexane (110-54-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Octane (111-65-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada

Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) de la loi

Nonanes (111-84-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Cyclopentane (287-92-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Gasoline (natural gas), natural (68425-31-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Toluène (108-88-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Benzène (71-43-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Pentane (mixed isomers) (78-78-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Hexane Isomers (other than n-Hexane) (107-83-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Heptane (mixed isomers) (142-82-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Hexane (110-54-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Octane (111-65-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Nonanes (111-84-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Cyclopentane (287-92-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Natural Gasoline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-13-2026

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.